



Règlement de l'internat de l'établissement Saint-François-de-Sales 61000 Alençon

L'internat de Saint-François-de-Sales a pour but d'offrir aux élèves les meilleures conditions possibles de travail dans le respect des règles de vie en collectivité, d'autonomie et de sens des responsabilités.

Le respect de ce règlement constitue la meilleure garantie pour préserver les libertés individuelles au sein d'un groupe et les équilibres entre les individus qui le composent. La finalité n'est pas tant de contraindre que de veiller au bon déroulement de la vie en collectivité.

Article 1 – RESPECT DES HORAIRES

MATIN

07h00 : Lever.

07h00 – 07h30 : Service du Petit Déjeuner.

7h55 : Fermeture de l'internat.

SOIR

18h00 – 18h55 : Etude encadrée.

19h00: Diner.

20H00 – 22H00: temps D'activités, retour au calme en chambre et douches.

Extinction des feux pour 22h00.

Article 2 – CHAMBRE et HYGIENE DE VIE

Notre internat est uniquement doté de chambres individuelles pour la tranquillité de tous. Chaque interne est donc responsable de sa chambre et doit veiller à la maintenir dans un bon état matériel et de propreté. Toute dégradation occasionnée par l'élève sera facturée aux parents.

Par mesure d'hygiène et pour faciliter le travail du personnel d'entretien, l'élève devra chaque matin ranger sa chambre :

- Faire son lit.
- Ranger son bureau.
- Placer dans l'armoire tout vêtement, chaussures et sacs.
- Nettoyer après chaque toilette le lavabo, ranger ses produits de toilette et étendre soigneusement sa serviette et son gant de toilette.

Il devra en plus :

- Débarrasser le sol de tout objet et effet personnel.
- Ne pas utiliser des punaises, du scotch ou épingle pour fixer au mur posters, photos ou affiches. **La décoration murale restera simple.**
- Défaire son lit à chaque départ de vacances et emporter tout le linge.

Pour des raisons évidentes de sécurité, **il est interdit** :

- D'utiliser une bouilloire et rallonge électrique dans votre chambre.
- De laisser brancher des appareils électriques.
- D'introduire des objets dangereux (couteaux, fourchettes, objet en verre....).
- De se pencher à la fenêtre.

Alarme et évacuation :

Les dispositifs de sécurité doivent être **IMPERATIVEMENT** respectés. Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves, quelque soit le motif du déclenchement. Trois exercices d'évacuations auront lieu dans l'année. Les consignes d'évacuation sont à disposition des élèves à chaque étage.

Circulation d'un étage à un autre :

Afin de respecter le repos de tous, les déplacements sont exceptionnels.

Article 3 - SOMMEIL et EXTINCTION DES FEUX

Chaque interne, après une journée de travail, a besoin d'un sommeil réparateur. Le retour dans les chambres se fera dans le calme. Les déplacements dans les chambres des camarades sont exceptionnels. L'extinction des feux est prévue à 22h.

Pour la nuit et par prudence face aux troubles que peuvent engendrer les écrans et autres appareils électroniques, les téléphones portables seront récupérés pour la nuit à l'approche de 22h pour tous les internes.

Article 4 – RESPECT ET HONNETETE

Respect :

La vie en collectivité, riche en échanges et en partages, doit être fondée sur un climat de confiance et de respect mutuel.

Chacun aura le devoir de RESPECTER non seulement les adultes qui l'entourent mais également tous les camarades.

Aucune agressivité verbale ou physique ne peut être tolérée.

L'élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire. A titre d'exemples : pas de jupes trop courtes, de vêtements moulants, de vêtements ou chaussures déchirés, pas de sous vêtements apparents, pas de tenue trop dénudées et les pantalons doivent être portés décentement. L'élève réserve une tenue de sport (short, survêtement et maillot) pour le cours d'E.P.S., il les apporte dans un sac réservé à cet effet. Dans le cas contraire, il sera accompagné dans sa chambre pour se changer.

Honnêteté :

L'emprunt ou l'appropriation du bien d'autrui à son insu ne peut être accepté comme mode normal de fonctionnement. De même que le troc et la vente d'objets entre élèves, souvent occasion de pression sur des plus jeunes, ne peuvent être tolérés.

Article 5 – RESPONSABILITE

Chaque interne est responsable de ses affaires et de sa chambre. En aucun cas, l'Etablissement Saint-François de Sales ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradations.

Afin de permettre à l'élève interne de sécuriser ses affaires, Il a la possibilité de disposer de la clé de son placard contre une caution de dix euros.

Article 6 – SORTIES

Mercredi, sortie libre avec autorisation :

Les internes du collège qui le désirent peuvent rentrer dans leur famille s'ils sont pris en charge par un adulte formellement identifié. Les internes du lycée (2ndes, 1ères, terminales) sont autorisés à sortir le Mercredi après-midi de 13h00 à 17h00 avec l'autorisation prévue à cet effet et remplis par une responsable légal. Une circulaire vous sera proposée en début d'année.

13h00 – 16h30 : Quartier libre(Lycéens), sortie accompagnée ou activités (collégiens)

16h30 – 16h55 : GOUTERS.

17h00 – 18h00 : ETUDE.

Autres sorties :

Pour les autres sorties, s'il s'agit d'un départ pour un retour au domicile, un simple message écrit d'un responsable légal convient. S'il s'agit d'une sortie temporaire avec un retour à l'internat pour dormir, elle doit obligatoirement être motivée par une raison réelle et sérieuse (activités encadrées, rendez-vous médicaux, rendez-vous professionnels, rendez-vous administratifs...)

Dans ce cas, un message, avec suffisamment de précisions, et un justificatif est exigé au moins 24h à l'avance.

Pour les internes collégiens, comme pour le mercredi après-midi, ils doivent être pris en charge par un adulte formellement identifié.

Nous conseillons de choisir plutôt le mercredi après-midi afin de préserver les heures d'étude.

Dans chaque cas de figure, en cas de problème ou d'irrégularité, l'autorisation de sortie pourra être suspendue.

Comportement à l'extérieur :

En ville et dans tous ses déplacements, un élève est porteur de l'image de l'établissement. Il doit donc veiller aux règles de bienséance et de politesse qui sont celles de la famille et de l'établissement Saint-François de Sales.

Article 7 – ETUDE et DISCIPLINE :

L'étude doit permettre aux élèves de préparer leurs leçons ou devoirs dans une ambiance studieuse. Pour respecter le travail de chacun, le silence est de rigueur et tout déplacement se fera avec l'accord du personnel de surveillance.

Les études sont OBLIGATOIRES. Aucune absence ou retard non justifié ne sera toléré.

L'élève qui rejoint une étude déjà commencée doit le faire dans le silence afin de ne pas perturber le travail de ses camarades.

Article 8 – SANTE :

Le personnel éducatif n'est pas habilité de donner des médicaments.

En cas de maladie ou d'accident, l'élève est pris en charge par le personnel de surveillance et reçoit les premiers soins. Si nécessaire, la vie scolaire contactera la famille pour un éventuel retour au domicile ou pour prendre un rendez vous médical. En cas de nécessité, les secours sont sollicités et la famille est prévenue.

Les familles doivent aviser la vie scolaire des traitements spéciaux prescrits aux élèves en remettant une copie de l'ordonnance du médecin traitant ainsi que les médicaments nécessaires.

Article 9 – TABAC, ALCOOL et DROGUES :

Lutte contre le tabagisme :

Il est strictement interdit de fumer dans les établissements scolaires.

Alcool et drogues :

L'introduction dans l'établissement d'alcool et de drogues est **formellement interdite.**

Tout élève qui sera sous l'emprise d'alcool ou drogues sera exclu dans les plus brefs délais jusqu'au conseil de discipline.

Concernant la possession de drogues ou autres produits illicites, l'établissement sera dans l'obligation d'alerter les autorités compétentes. L'élève sera immédiatement confié à ses parents en attendant un conseil de discipline. Notre investissement, en complément de celui des parents, sont primordiaux dans la lutte contre ces fléaux.

Article 10 - COMPORTEMENT INACCEPTABLE (la liste suivante n'est pas exhaustive.)

- Violence physique ou verbale.
- Insolence envers le personnel de l'établissement.
- Vol.
- Etat d'ébriété ou sous l'emprise de drogue.
- Consommation d'alcool, de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement.
- Possession d'alcool, de drogues, d'objets dangereux dans l'établissement.
- Utilisation ou détérioration du matériel de sécurité.
- Jeux portant atteinte à la sécurité.

L'internat est un service rendu aux familles.

L'inscription dans notre internat vaut automatiquement acceptation de ce règlement.

Tout manquement grave à l'observation de celui-ci peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'internat.

Nom et Signature
de l'élève

Signature du
responsable légal